

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/048 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT D'ACCOMPAGNER, A TITRE TRANSITOIRE, L'AFPA DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS SUBVENTIONNE

SEANCE DU 3 AVRIL 2008

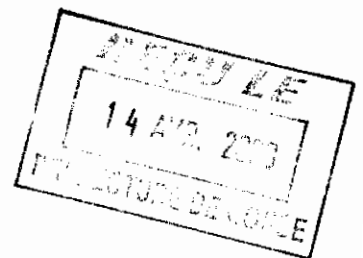
L'An deux mille huit, et le trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Rose ALIBERTINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre CHAUBON, Christine COLONNA, Dorothée COLONNA-VELLUTINI, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Christine GUERRINI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO
M. Pierre-Philippe CECCALDI à Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI
Mme Marielle DELHOM à M. Antoine OTTAVI
Mme Maria GUIDICELLI à Mme Josette RISTERUCCI
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Sauveur VERSINI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI
Mme RICCI Annie à Mme Christine GUERRINI
Mme Marie-Antoinette SANTONI- BRUNELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, visée en son article 22,
- VU** l'article 8 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 attribuant à la région l'initiative dans la définition et la mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle,
- VU** l'article 13 de la loi susvisée organisant dans le cadre de l'article 8 précité un transfert par l'Etat aux régions, au plus tard au 31 décembre 2008 de l'organisation et du financement des stages de l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle (AFPA),
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel n° 2008/02 du 31 mars 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir pour les publics régionaux un droit à la formation et une offre de formation en préservant une égalité d'accès à un service public de formation de qualité,

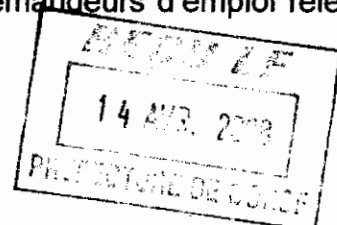
CONSIDERANT les besoins spécifiques en formation et en accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés victimes de mesures de reconversion,

CONSIDERANT que l'AFPA répond, par son objet comme par son organisation à ces besoins spécifiques,

CONSIDERANT l'absence de visibilité sur le devenir du patrimoine immobilier de l'AFPA, que ce soit en termes de locaux de formation, de locaux d'hébergement ou de restauration,

CONSIDERANT la nécessité d'examiner sereinement les conséquences d'ordre économique, social, d'une éventuelle ouverture au marché concurrentiel des prestations de l'AFPA en Corse,

CONSIDERANT que le droit européen prévoit un statut de Service d'Intérêt Général (SIG) social et que ce service public de formation des demandeurs d'emploi relève de cette catégorie,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE d'accompagner, à titre transitoire et à compter du 1^{er} janvier 2009, l'AFPA dans le cadre d'un Programme d'Actions Subventionné et ceci jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 :

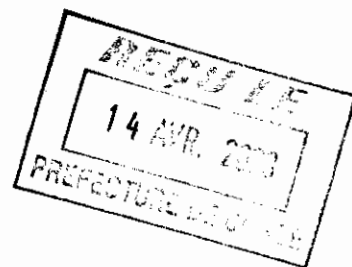
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 3 avril 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Demande de prorogation du délai de transfert de l'organisation et du financement des stages de l'AFPA.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit dans son article 13 le transfert aux régions des compétences donnant lieu à l'organisation et au financement par l'Etat des stages de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA).

Cette loi organise le transfert d'une partie importante du financement des actions de formation qualifiante des demandeurs d'emploi mises en œuvre par l'AFPA. A ce titre, les budgets de l'Etat pour certaines actions devraient être décentralisés au plus tard le 31 décembre 2008 :

- les actions de formation destinées à un public demandeur d'emploi,
- les actions d'accompagnement global destinées à tout demandeur d'emploi en formation à l'AFPA,
- les prestations d'hébergement et de restauration destinées à tout bénéficiaire demandeur d'emploi de l'AFPA,
- la rémunération des stagiaires demandeurs d'emploi et sa gestion.

Il apparaît néanmoins que de nombreuses incertitudes subsistent à quelques mois de l'échéance, qui rendent périlleuses, à divers titres, la mise en application de la loi dans les délais impartis.

Dans un premier temps, seront précisés les enjeux pour la Corse en présentant l'AFPA qui représente un opérateur majeur d'insertion professionnelle et de développement des compétences dans notre région.

Dans une seconde partie seront évoquées les raisons motivant la proposition de délibération qui vous est présentée et qui vise à proroger de deux ans les délais de mise en œuvre du dispositif législatif suivant en cela la position unanime des régions de France.

1] Présentation de l'AFPA en Corse :

Cette association créée au plan national en 1949, est, depuis plus de quarante ans, un outil stratégique de la politique nationale en matière d'emploi et de formation professionnelle en Corse.

Elle est représentée dans l'île par une direction régionale, le centre régional d'orientation professionnelle et deux centres de formation professionnelle pour adultes.

L'offre de service développée par l'AFPA est fortement imprégnée par ce rôle d'acteur du service public de l'emploi au sein de notre territoire.

L'offre spécifique de l'AFPA, présente sur l'ensemble du territoire, se caractérise par sa globalité et constitue un véritable service public « d'accompagnement social » au retour à l'emploi.

C'est un outil efficace, structuré, fort de ces moyens humains et d'infrastructures adaptées.

1.1] Les caractéristiques principales :

► L'offre spécifique de l'AFPA :

Le bouquet de service que propose l'AFPA en Corse se décompose en quatre types d'activités :

- l'orientation : un parcours adapté au profil du bénéficiaire est réalisé, en tenant compte à la fois de ses aspirations et des tendances du marché de l'emploi ; en 2007, 2 982 personnes ont été orientées,
- l'accompagnement : à partir d'une palette étendue, l'AFPA mobilise les prestations nécessaires à la réussite du parcours,

Suivi et soutien des stagiaires en formation - S3	303
Accompagnement vers et dans l'emploi - S4	755
Accompagnement Socio-éducatif - S6	745
Restauration (repas)	26 981
Hébergement (nuitées)	54 665
Rémunération (environ en M€)	5,5 M€

- la formation : cf. le tableau joint en annexe ; en 2007, 590 132 heures travaillées stagiaires (HTS) ont été réalisées en formation qualifiante, 251 486 HTS ont été réalisées en formation pré-qualifiante, et 215 223 HTS en enseignement à distance. Cela donne plus d'un million d'heures de formation réalisées avec un taux de réussite à l'examen de 84,6 % qui a permis de délivrer 332 titres professionnels. En tout, si l'on considère également l'apport de la validation des acquis de l'expérience (VAE), ce sont 490 titres professionnels et certificats de compétence professionnelle qui ont été délivrés en 2007,
- l'ingénierie de formation : l'AFPA Corse participe aux activités des 7 établissements nationaux d'étude et de recherche et mobilise ses ressources locales aux fins d'analyse et de mesure de besoin des territoires (participation aux journées Service Public de l'Emploi ...)

► L'AFPA, membre du Service Public de l'Emploi :

S'agissant plus particulièrement des demandeurs d'emploi, il convient de rappeler la complémentarité avec l'ANPE, dans le cadre du Service Public de l'Emploi (SPE), comme outil d'orientation des demandeurs d'emploi vers les formations financées par notre Plan Régional de Formation. L'action de l'AFPA au

sein du SPE porte particulièrement sur les publics spécifiques : jeunes, seniors, femmes et personnes et situation de handicap (304 personnes handicapées sont entrées en stage de formation en 2007). Près du tiers des demandeurs d'emploi de Corse ont bénéficié d'un service d'appui à la définition d'un projet de formation.

70 % des stagiaires de l'AFPA accèdent à un emploi dans les 6 mois qui suivent leur formation.

► **L'activité de formation des salariés :**

L'AFPA intervient en matière de conseil aux entreprises, d'appui aux recrutements, à l'évaluation des salariés et à la validation de leurs acquis. Elle développe une offre de formation en alternance en s'appuyant sur les contrats de professionnalisation (45 contrats en 2007). Elle intervient dans le cadre des dispositifs « Droit Individuel à la Formation » (DIF) et « Congé Individuel de Formation » (CIF). 123 salariés ont suivi une formation en 2007.

La mobilisation de l'AFPA sur les métiers en tension s'affirme particulièrement sur trois secteurs clefs, le BTP, l'Hôtellerie/Restauration et les Services à la personne ; dans ce cadre des partenariats sont développés avec les fédérations professionnelles (ex : « BATIMAGINE » pour le secteur du BTP).

1.2] L'outil AFPA :

L'AFPA de Corse compte quatre sites de formation :

- Ajaccio,
- la section détachée Bastelica,
- Corte,
- la section détachée Bastia Borgo.

Ce sont 17 000 m² de locaux, composés d'ateliers, de salles de cours, de bureaux et de locaux de restauration et d'hébergement (132 lits en 2008).

Un programme d'investissement intégré au Contrat de Projets « Etat-Collectivité Territoriale de Corse » pour la période 2007-2013 (mesure 1.4.6 intitulée « Rénovation du parc immobilier et équipement de l'AFPA ») doit permettre d'assurer d'une part la couverture des besoins d'équipement et d'autre part la maintenance et le développement du parc immobilier.

Le plan de financement prévoit 4,5 M€ sur la période soit près de 643 000 € par année.

Des projets immobiliers concernant les sites d'Ajaccio et de Corte ainsi que la création d'un site à Bastia sont mentionnés dans le contrat de projets.

A ces sites s'ajoutent des implantations conjoncturelles (Porto-Vecchio, Propriano, Ghisonaccia, Ile-Rousse...). Par ailleurs, deux sites d'orientation professionnelle sont à la disposition du public, l'un à Ajaccio et l'autre à Bastia.

L'AFPA emploie 125 Equivalent Temps Plein pour une masse salariale de 7,6 M€.

Le budget de fonctionnement pour 2008 se monte à 12 111 000 € suivant le tableau ci-dessous :

Financier	Montant K€	%
Etat - P102 - Accès et Retour à l'Emploi	2 992	26
Etat - P103 - Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques	6 622	54
Organismes Institutionnels	348	3
Collectivité Territoriale de Corse	520	4
Autres Collectivités	380	3
Branches Entreprises	753	6
Union Européenne	219	2
Autres	277	2
TOTAL	12 111	100

Les budgets annuels de l'AFPA sont équilibrés depuis sa création.

La subvention de l'Etat attachée au programme 103 intitulé « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » sera transférée, ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont attachées : plus de la moitié du budget de l'association est donc concernée par l'évolution à venir.

L'importance de cette évolution, à la fois sur le plan qualitatif et sur le plan quantitatif, rend nécessaire la réalisation d'un audit pour mesurer de manière très précise ces conséquences pour la Collectivité Territoriale de Corse.

2] La nécessité de sécuriser les relations juridiques :

L'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes est une association de la loi 1901 à gestion paritaire (Etat, partenaires sociaux) chargée d'une mission de service public par délégation du ministre du travail.

Elle intervient aux côtés de l'ANPE et des services déconcentrés de l'Etat, pour permettre à des personnes engagées dans la vie active d'acquérir une qualification, de la maintenir ou de la développer, afin de favoriser leur insertion ou leur évolution dans l'emploi en fonction des besoins du marché du travail. Depuis 1994, les relations de l'AFPA avec l'Etat sont régies par un « contrat de progrès ». Le contrat signé pour la période 1999-2003 précise que la mission centrale de l'AFPA est de permettre à des demandeurs d'emploi adultes d'acquérir une qualification favorisant leur insertion dans l'emploi.

L'association est théoriquement gérée par deux organes délibérants, l'assemblée générale et le bureau. Mais comme le rappelle la Cour des Comptes dans son rapport public annuel de 1997, « le Président élu » par l'assemblée générale a toujours été choisi au sein du collège des représentants de l'administration ; le ministère du travail, chargé de la tutelle de l'AFPA désigne en fait le directeur général et le fait ensuite agréer par l'assemblée générale.

La quasi-totalité des régions a pris la compétence de l'AFPA par anticipation, par le biais d'une convention tripartite Etat / Région / AFPA comme le

permettait la loi d'août 2004. Le partage de cette expérience a permis de découvrir que de très nombreuses questions d'ordre technique restaient posées : cela explique l'opposition exprimée par le conseil d'administration de l'ARF qui sollicite un délai de deux ans pour approfondir la réflexion.

Je n'évoquerai, dans cette partie, que les difficultés qui me semblent les plus importantes.

Le problème principal paraît être la mise en œuvre de la procédure des marchés publics à partir de l'année 2009 pour les publics demandeurs d'emploi. Une autre difficulté concerne le statut des biens immobiliers actuellement propriété de l'Etat ainsi que le devenir de la gestion de l'hébergement / restauration qui constitue l'un des points forts de l'offre actuelle.

2.1] La mise en place de la procédure d'appel d'offre :

► Le statut de l'AFPA au regard de l'application de la procédure des marchés publics n'est pas définitivement déterminé. Si l'association est considérée comme un service social d'intérêt général pour une part de son activité, elle ne relèverait pas des règles du marché intérieur européen et, par voie de conséquence, ne tomberait pas sous le coup des directives sur les marchés publics.

En effet, la nature de l'activité de l'AFPA, comme service de qualification et d'insertion professionnelle, pourrait relever du domaine des « services sociaux » qui ne sauraient être regardés, compte tenu de leur objet et des conditions dans lesquelles ils exercent leur activité, comme un opérateur économique sur un marché concurrentiel.

L'offre de service globale proposée par l'AFPA, telle que nous l'avons décrite, en direction d'un public vulnérable pourrait donc être assimilable à une obligation de solidarité qui reste évidemment fortement tributaire des financements publics.

► Une solution alternative est étudiée par l'ARF qui consiste à créer des établissements publics régionaux de formation (intégrant l'AFPA mais aussi les autres organismes concourant au service public de la formation), et un GIP au niveau national (pour l'ingénierie et la gestion des formations interrégionales...).

Si les pistes évoquées ne sont pas exhaustives, elles me semblent être significatives du besoin de clarification exprimé par les régions. Il convient d'être d'autant plus attentif que le renouvellement des appels d'offre ne tombe pas nécessairement le 1^{er} janvier 2009 : un appel d'offre partiel qui ne concernerait que les actions transférées apparaît très risqué pour l'AFPA qui ne pourra, dans une telle configuration, que perdre des lots sans possibilité d'en conquérir sur le reste du PRDF.

2.2] La question des biens immobiliers et de l'hébergement :

► La question de la dévolution du parc immobilier de l'AFPA n'est pas encore clarifiée : par une lettre de mission en date du 30 janvier 2008, l'Etat demande à la Société de Valorisation Foncière et Immobilière (SOVAFIM), qui est l'opérateur immobilier de l'Etat chargé de la valorisation des biens publics, d'étudier les scénarii

d'acquisition et de valorisation du patrimoine, sur la base d'une analyse détaillée du patrimoine faisant ressortir quatre types d'emprises :

- celles totalement détachables de l'activité de l'AFPA en identifiant le foncier disponible pour la construction de logements
- celles rattachables à l'activité de formation ou nécessaires aux missions de service public de l'AFPA (orientation, ingénierie...)
- celles dédiées à l'hébergement des stagiaires
- celles dédiées à la restauration.

L'objectif est, d'ici la fin avril 2008 :

- d'étudier les valeurs de cessions
- d'étudier les conditions permettant à l'AFPA de devenir à terme propriétaire ou locataire du patrimoine formation
- de proposer des scénarii de reprise ou gestion du patrimoine hébergement
- de proposer des scénarii concernant la partie restauration
- d'examiner les avantages et inconvénients d'une acquisition directe par SOVAFIM ou de la création d'une filiale.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'AFPA travaille avec ADOMA (ex. SONACOTRA) sur une hypothèse de reprise de la partie hébergement.

Le schéma envisagé est une cession par France Domaine du patrimoine hébergement à ADOMA qui devra réhabiliter le parc (travaux de remise en état, mise aux normes, désamiantage..). Une convention serait signée avec les régions dont l'accord reste indispensable.

Le risque d'éclatement du patrimoine semble réel et pourrait remettre en cause la spécificité de l'offre AFPA qui inclut des prestations associées dont la mise en œuvre conditionne la participation des publics visés, souvent en difficulté sociale, aux stages de formation qualifiante.

Il est demandé à l'Assemblée de Corse, pour tenir compte de la nécessité d'obtenir un délai afin de maîtriser tous les éléments indispensables à la réussite du transfert de l'AFPA, d'approuver la proposition (annexée au présent rapport) visant permettre l'accompagnement, à titre transitoire et à compter du 1^{er} janvier 2009, de l'AFPA dans le cadre d'un Programme d'Actions Subventionné et ceci jusqu'au 31 décembre 2010.

Niveau	Tertiaire Administratif	Tertiaire Services	Bâtiment Travaux Publics et Industrie
III	Développeur en Informatique		
IV	TAI : Technicien d'Assistance en Informatique TSGRI : Technicien Supérieur Gestionnaire de Ressources Informatiques TRTE : Technicien Réseaux et Télécommunications d'Entreprise	Responsable de Restaurant TAT : Technicien d'Accueil Touristique TCTV : Technicien Commercial Tourisme et Vente	Technicien d'Etudes en Bâtiment, Technicien de Traitement des Eaux
V	Agent de Maintenance des Systèmes d'Impression et de Reprographie Secrétaire Assistant Secrétaire Comptable Secrétaire Assistant Médico-social CATIC : Conseiller et Assistant en Technologies de l'Information et de la Communication Agent Administratif d'Entreprise	Cuisinier, Garçon Serveur de Restaurant Agent d'Hôtellerie Agent d'Accueil Assistant(e) de Vie aux Familles	Maçon, Installateur Thermique et Sanitaire, Electricien d'Equipement, Monteur Dépanneur Frigoriste, Coffreur Bancheur, Poseur Monteur d'Agencements intérieurs Agent d'Entretien du Bâtiment Mécanicien Automobile Carrossier Réparateur
-	Préparatoire - EAD Perfectionnement Accueil / Langues / Informatique		Préqualification Bâtiment Industrie Plateforme Découverte des Métiers du bois, du béton
Insertion	Plateformes Insertionnelles et EAD - Dispositif API (Accompagnement Professionnalisation Insertion)		